

1. Le gouvernement du Québec peut-il prendre des décisions au nom du Fédéral?

Le problème soulevé par cette question concerne l'indépendance entre le fédéral et le provincial au niveau des ententes gouvernementales. Dans le cas présent, il s'agit de l'entente signée en septembre 2001 entre le gouvernement du Québec. Cette entente donnait un montant pour le dédommagement qui proviendrait uniquement du gouvernement du Québec. Ainsi, le gouvernement provincial n'a engagé que sa propre responsabilité et le décret ne les concernait que lui seulement. Comme le rappelle maître Michel Vermette, Directeur régional délégué :

« Malgré nos recherches dans les archives du ministère de la Justice du Canada, nous n'avons retracé aucune entente fédérale/provinciale relativement aux Orphelins. Ce fait ne nous a d'ailleurs pas surpris outre mesure puisque, comme nous vous l'avons expliqué, le gouvernement fédéral n'a joué aucun rôle dans l'institutionnalisation des Orphelins dans les années 1930-1965 au Québec. Il est important de comprendre que cette institutionnalisation a été une initiative du gouvernement du Québec de l'époque, en vertu de sa compétence visant les hôpitaux, les asiles et l'éducation. »²

Premièrement, il faut rappeler que « le gouvernement fédéral n'a joué aucun rôle dans l'institutionnalisation des Orphelins dans les années 1930-1965 au Québec »³, d'où l'absence du fédéral dans l'entente qui a été créée entre le gouvernement du Québec et les Orphelins de Duplessis.

Deuxièmement, il est précisé dans la lettre de Me Michel Vermette, Directeur régional principal pour le Ministère de la Justice du Canada, que la quittance pour obtenir le versement d'argent compensatoire vient strictement du gouvernement du Québec et concernerait donc celui-ci seulement. Si l'on considérait le gouvernement fédéral dans cette entente et donc étant

² Lettre : Orphelins de Duplessis du 14 février 2003 de la part de Me Michel Vermette à l'attention de M. Joseph Martin.

³ *ibid*